

**Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de l'Outaouais et
Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de Low**

Demande de fusion

Prenez avis que la Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de l'Outaouais et la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de Low, ayant leur siège social dans les municipalités respectives de Saint-André-Avellin et Low, ont respectivement adopté et fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention de fusion sous la raison sociale de Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de l'Outaouais, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Les deux corporations ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Finances, de confirmer ladite convention.

Saint-André-Avellin, le 16 août 1984

37318-39-4

Le secrétaire,
MARCEL CLOUTIER

**La Compagnie d'assurance Hanover
(dénomination sociale française utilisée par
The Hanover Insurance Company)**

Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de La Compagnie d'assurance Hanover (dénomination sociale française utilisée par The Hanover Insurance Company) a été modifié et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Responsabilité

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Le siège social de la compagnie est situé au 50, Harvey Road Manchester, New Hampshire, États-Unis, et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 2, complexe Desjardins, bureau 1700, Montréal, QC, H5B 1B1.

Québec, le 4 octobre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie des Bois-Francs

Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie des Bois-Francs a été modifié et autorise désormais ladite société à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Responsabilité

Le siège social de la société est situé au 30, Hôtel-de-Ville, Warwick, Arthabaska, QC, JOA 1M0.

Québec, le 4 octobre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

163

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 3 octobre 1984, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Clotilde en celui de « Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 9 octobre 1984

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

167